

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE :

La Ville de Trouville-sur-Mer

Siret n°211 407 150 00013, Code APE N84.11Z,
N° de TVA intra-communautaire FR57211407150,
Dont le siège est situé au 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER
Représentée par Sylvie de Gaetano, Maire,

ci-après dénommée la « Ville de Trouville-sur-Mer »,

D'UNE PART,

ET

Les Franciscaines

Établissement Public Local à caractère industriel ou commercial créé par délibération du conseil municipal de la ville de Deauville le 19 septembre 2018
Siret n° 851 348 078 11, Code APE N°91.02Z,
N° de TVA intra-communautaire FR05 851 348 078
Dont le siège est situé au 145 B, Avenue de la République – 14800 Deauville,
Représenté par Madame Caroline CLEMENSAT, Directrice générale, dûment habilitée, par le conseil d'Administration le 16 octobre 2025.

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « Franciscaines Deauville »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les avantages tarifaires et d'accès dont bénéficieront les visiteurs du Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer, d'une part et des Franciscaines Deauville d'autre part sur la programmation respective des deux établissements.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS de la VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

- a) Le Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer s'engage à consentir à tous les visiteurs payants des Franciscaines Deauville sur l'année 2026
- le tarif réduit sur la visite libre du musée (4 € au lieu de 8 €).
Le calendrier des jours d'ouverture du Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer sont disponibles sur le site www.museevillamontebello.com.
- b) La même réduction sera accordée au porteur de la carte d'abonnement PASS FRIENDCISCAINES des Franciscaines Deauville.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260209-2026-16-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2026

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES FRANCISCAINES DEAUVILLE

- L'établissement des Franciscaines Deauville s'engage à consentir à tous les visiteurs payants du Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer
- a) Le tarif réduit :
 - 13€ au lieu de 16€ sur le Pass toutes expositions (billet valable 24h);
 - 8€ au lieu de 13€ sur le Billet de l'exposition installée « cour des expositions » (billet valable 24h)
- b) La même réduction sera accordée au porteur de la carte d'adhérent 2026 des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional.

ARTICLE 4 – MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 4.1 – Obtention des avantages tarifaires

Pour bénéficier de l'offre mentionnée à l'article 2a), tout visiteur payant des Franciscaines Deauville présentera son billet d'entrée daté de 2026, à la caisse du Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer.

Pour bénéficier de l'offre mentionnée à l'article 2b), tout abonné PASS Friendciscaines présentera sa carte d'abonnement en cours de validité, à la caisse du Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer.

Pour bénéficier de l'offre mentionnée à l'article 3a), tout visiteur payant du Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer présentera son billet d'entrée daté de 2026, à la caisse des Franciscaines Deauville.

Pour bénéficier de l'offre mentionnée à l'article 3b), tout abonné à la carte d'adhérent 2026 des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional présentera sa carte d'abonnement en cours de validité, à la caisse des Franciscaines Deauville.

Article 4.2 – Spécimen de carte

Le Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer remettra aux Franciscaines Deauville, sous format électronique, un spécimen de son billet d'entrée 2026 et de sa carte d'adhérent 2026 des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional.

L'établissement des Franciscaines Deauville remettra au Musée Villa Montebello de Trouville sur Mer, sous format électronique, un spécimen de son billet d'entrée 2026 et de sa carte d'abonnement 2026.

Article 4.3 – Conditions relatives à la communication des offres préférentielles

D'une façon générale, toute communication écrite ou orale de l'une des parties faisant référence à l'autre, et particulièrement des avantages mentionnés aux articles 2 et 3, devra être validée par les deux parties.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et s’achèvera le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée pour les années suivantes, sous réserve d’une délibération en bonne et due forme, ainsi que d’une révision des tarifs en fonction de leur évolution.

ARTICLE 6 – MISE EN AVANT & VISIBILITE

La présente convention permet aux deux parties de mettre réciproquement en avant, avec un lien hypertexte, leurs sites internet respectifs. À la discrétion des parties, une mise en avant du partenaire dans la newsletter pourra être proposée.

ARTICLE 7 – GRATUITE

La présente convention confère aux salariés ou agents des deux parties le droit de bénéficier, sur présentation d’un justificatif (badge ou bulletin de salaire de l’année en cours), d’un accès gratuit et personnel à la structure réciproque. Cette gratuité est strictement personnelle et ne peut être ni cédée ni échangée. Elle s’applique uniquement aux salariés ou agents ayant un contrat en cours dans l’une ou l’autre des structures.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas d’inexécution par l’une des parties d’une quelconque de ses obligations ou de ses engagements contractuels vis-à-vis de l’autre partie. La résiliation sera effective de plein droit 15 jours après l’envoi à la partie défaillante d’une mise en demeure, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, précisant le manquement allégué et la volonté de résilier, restée infructueuse et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d’accord amiable, au tribunal compétent.

Fait à Trouville-sur-Mer, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Trouville sur Mer Madame Sylvie de Gaetano, Maire Le,	Pour les Franciscaines Deauville Madame Caroline CLEMENSAT Directrice générale Le,
---	---